

Monsieur SOURD Louis Julien Président de la Commission particulière Du débat public sur le port méthanier du Verdon sur mer 17 Cours du Chapeau Rouge 33 000 BORDEAUX

Monsieur.

Suite à la réunion de débat public organisée à Royan le huit octobre dernier, je me permets d'attirer votre attention sur des points qui me paraissent importants quant à la sécurité des navires croisant un bateau méthanier dans l'estuaire de la Gironde.

Dans votre exposé ainsi que dans ceux des responsables de la société 4GAS, vous exprimez le désir que tout navire croisant un bateau méthanier doit être distant de ce dernier d'une longueur de deux Milles Nautiques. Partant de ce constat le bac, qui assure la traversée Le Verdon – Royan et retour, doit éviter ou bien attendre le passage du bateau méthanier avant de s'engager. Je présume qu'il en est de même pour tout autre navire qu'il soit à moteur ou à voile.

Ma première question est la suivante :

Pour des questions de sécurité, vous demandez qu'un navire ne s'approche pas à moins de deux milles nautiques, pour quelles raisons ?

Est-ce que ce bateau est polluant ou bien est-ce par risque de collision?

Deuxièmement:

Le passage de la Grande Passe de l'Ouest que l'on nomme également « La Mauvaise « est un passage étroit pour tout navire. Je me permets de vous rappeler qu'entre la Palmyre et la bouée 2, ce chenal est d'une largeur minimale de 0,3 Mille et d'une largeur maximale de 0,95 Mille. Sachant qu'un voilier est moins rapide qu'un bateau méthanier, le voilier doit-il s'écarter de sa route afin d'assurer l'écart des deux Milles Nautiques en vigueur? Si oui, alors je considère que vous envoyez à une mort certaine nombre d'équipages de petites et moyennes embarcations car vous n'êtes pas sans savoir que de chaque côté de ce passage se trouvent des hauts fonds ô combien dangereux pour tout navire naviguant dans cette passe. Devra-t-on appeler le port autonome de Bordeaux à chaque fois qu'un petit navire entrera ou sortira par la passe sud afin de s'assurer de ne pas rencontrer ou croiser un bateau méthanier?

Troisièmement

Lorsqu'un bateau méthanier sera éventuellement ancré dans l'attente de la décharge de sa cargaison, là encore il faudra opérer une distance de deux Milles Nautiques autour de ce navire. En considérant que cet ancrage soit situé entre Talmont et le port du Verdon, comment feront les autres navires qui croisent dans le chenal pour accéder jusqu'à Bordeaux ou autres ports situés en amont de la Gironde? De même, aucun bateau ne pourra transiter entre Royan et Talmont sous prétexte de respecter cette fameuse distance de sécurité puisque, si on trace

un rayon de deux Milles Nautiques tout autour de ce bateau, aucun passage ne sera toléré car les deux Milles empiètent sur la côte Charentaise-Maritime ainsi que girondine.

Ceci m'amène à un constat simple mais fortement dangereux :

Les autres navires à fort tirant d'eau qui, arrivant du large et se dirigeant vers Bordeaux ou inversement, seront obligés d'attendre dans le chenal de la Gironde en amont ou en aval du port méthanier du Verdon. Je vous laisse imaginer la pagaille qui s'en suivrait!

C'est donc, sous cette forme, une atteinte à la libre circulation de tout navire sans compter nombre de pêcheurs qui devront s'expatrier.

Saurez-vous aussi prévenir les esturgeons de la Gironde – je vous le rappelle, espèce classée – de ne pas aller frayer à moins de deux Milles Nautiques d'un bateau méthanier?

Quatrièmement

Vous dîtes de ne pas s'approcher d'un bateau méthanier à moins de deux Milles. Pourquoi alors envisagez-vous des visites du port méthanier qui sera très certainement classé SEVEZO 2 donc à fort potentiel de risque d'explosion, d'incendie ou autre?

Enfin ma dernière question sera la suivante :

Un bateau méthanier ne doit pas être approché, on l'a déjà dit, à moins de deux Milles. Dans le cas d'un chargement ou déchargement de ce type de navire accosté au port du Verdon, nous présumons, sous le facteur de la sécurité, que tout navire devra s'écarter de cette même distance. Or, en traçant un rayon de deux Milles Nautiques dont le centre est le port du Verdon, notre périmètre commence dans le port de Port-Bloc - c'est à dire que tout navire, y compris le bac, ne pourra entrer ou sortir de ce lieu - poursuit sa ligne imaginaire au-delà du chenal des gros navires puisqu'elle le dépasse d'un petit Mille, pour finir dans la baie située au sud du Verdon. Là encore devra-t-on faire cesser toute navigation dans le chenal lorsqu'un bateau méthanier sera à quai ? Je ne vous parle même pas du cas du port de plaisance de Port-Médoc qui, lui, est condamné à fermer.

Si ces questions vous laissent perplexe, sachez que bon nombre de plaisanciers ou autres se posent les mêmes questions car si on adopte cette règle de sécurité pour la navigation c'est la fin du plaisir nautique dans notre bel estuaire.

Dans l'espoir d'obtenir des réponses concrètes de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Commission, mes plus respectueuses salutations.

CAR SPABLE //